



Vesoul Racing Club

Charte et règlement intérieur 2016 – 2017

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club. Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures adaptées au terrain et aux conditions météo, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur punit en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

L'ENTRAINEUR :

L'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

LES DIRIGEANTS :

Le dirigeant joue un rôle essentiel entre l'ensemble des intervenants du Vesoul Racing Club. Aussi nous avons besoin de leurs engagements à nos côtés. Ils doivent être licenciés au club en tant que dirigeant, aider l'entraîneur dans sa tâche, aider le club dans l'organisation des événements, être juste, franc et montrer l'exemple. D'un point de vue sportif, les dirigeants doivent connaître les règles du football, savoir remplir une feuille de match, arbitrer et/ou faire juge de touche bénévole, être attentif au comportement des joueurs sur le respect de l'arbitrage et de l'adversaire, être un exemple de sportivité : après le match et quelque soit le résultat on sert la main à tout le monde. Enfin, ils doivent conseiller l'entraîneur et ne pas hésiter à faire sortir un joueur même très bon si c'est un élément perturbateur.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du Vesoul Racing Club à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter la charte et le règlement intérieur du club (disponible en permanence sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignement (sur la demande de licence).

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 septembre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Avant le 30 septembre, la différence entre la cotisation et le coût de la signature du joueurs à la Ligue sera rendue à ce dernier (sauf mutation).

Si ce même joueur désire démissionner, en cours de sa première saison ou en fin de saison, il devra être à jour de sa cotisation.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence étant limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

- Article 5 : Autorisation de quitter le club (accord de sortie).

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

L'accord de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur.

Il ne sera pas demandé aux joueurs et dirigeants d'être les meilleurs amis, mais pendant chaque match, entraînement ou tout autre événement en rapport avec le club l'esprit d'équipe devra être au dessus des états d'esprit de chacun. Tout manquement à l'esprit collectif sera sanctionné également.

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les adhérents de participer au transport des joueurs et dirigeants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

Pour les personnes étant redevables le l'impôt sur le revenu, il est possible de déduire les indemnités kilométriques de leur déclaration d'impôt (voir avec le responsable du club pour les formalités).

- Article 9 : Sanctions.

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

Tout joueur indiscipliné, qui est averti ou expulsé au cours d'une rencontre officielle ou amicale, ternit l'image du Vesoul RC et l'esprit Fair-play qu'elle s'attache à développer. Par ailleurs, il pénalise financièrement le club, qui est amendable à chaque carton jaune et carton rouge reçu.

Aussi, une commission de discipline est mise en place au sein du club, afin de statuer sur la gravité des faits reprochés et de la sanction (geste ou propos antisportif, violence physique ou verbale, récidive. . .) et sur la part de responsabilité du joueur. Cette commission, qui se réunit à la demande, est composée : du président (M. DUFILS), du doyen (P. LUCANT), de l'entraîneur (J. RIVET) et du responsable d'équipe (M. BAGUE, capitaine). Le joueur reconnu tout ou partie responsable de la pénalité, se verra sanctionné en interne au club au travers principalement de travaux dits d'intérêt commun comme apporter son aide aux entraînements, arbitrer les matchs ou encore aider le comité directeur dans les diverses manifestations internes. Le paiement, par le joueur reconnu responsable, de l'amende infligée au club peut être envisagé, ainsi que l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'intéressé.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antieu flagrant sera à la charge du licencié. le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 10 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 11 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.

- Article 12 : charte de bonne conduite et règlement.

Ce document résume les règles de bonne conduite pour la pratique d'un sport collectif dans le respect du bien-être de tous. Tout adhérent doit prendre connaissance de ce document et s'engager à l'appliquer scrupuleusement. Toute personne ayant une licence au club accepte en totalité ce document.

- Article 13 : La vie extra sportive du club.

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueur, éducateur, dirigeant et parent) de participer « au minimum » aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive et dont le calendrier sera fourni au plus tôt dans la saison.

Quelques règles de vie de base...

Ponctualité :

- Les membres du club sont tenus de se présenter à l'heure convenue aux entraînements comme aux matchs.
- Prévenir en cas d'impossibilité.

Les jours de match :

- Les joueurs convoqués doivent se présenter avec un vêtement d'échauffement officiel du club, qui devra être porté par tous durant la totalité de l'avant match. En effet, les sponsors permettent en partie au club de vivre et il est normal d'assurer leur publicité en échange du don.

Respect du matériel et des infrastructures :

- Le matériel utilisé pendant l'entraînement doit être rapporté au vestiaire par les joueurs.
- Les vestiaires sont propres et doivent le rester, pensez à vous déchausser après chaque entraînement et avant d'entrer dans le vestiaire. Les douches devront également rester propres.